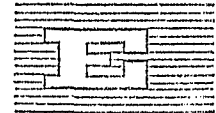
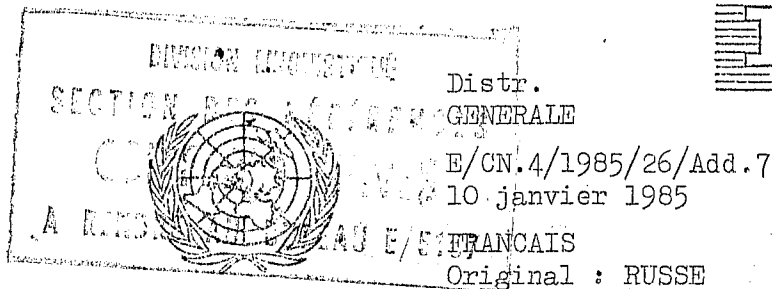


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarantième session

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION
ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID

Rapports présentés par les Etats parties conformément
aux dispositions de l'article VII de la Convention

Additif

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES^{1/}

[7 janvier 1985]

L'Union soviétique condamne vigoureusement et systématiquement la politique d'apartheid suivie par la République sud-africaine et les pratiques de l'apartheid. Appliquant strictement les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, elle appuie et applique sans défaillance toutes les décisions et recommandations des organes internationaux visant à éliminer toute assistance et tout soutien politique, économique, militaire et autre au régime d'apartheid de la République sud-africaine et finalement à mettre fin une fois pour toutes à la domination raciste en Afrique australe.

Il est tout à fait évident pour la communauté internationale, comme le montrent d'innombrables résolutions de divers organes de l'ONU, que sans l'aide et l'appui de toute nature que leur fournissent les pays impérialistes, les racistes de Pretoria ne pourraient pas continuer à appliquer la politique et les pratiques criminelles de l'apartheid.

^{1/} Ce document complète le quatrième rapport de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (E/CN.4/1984/36/Add.10) qui doit être examiné par le Groupe des Trois à sa session de 1985, et contient des renseignements présentés conformément à la résolution 1984/7 de la Commission des droits de l'homme.

La responsabilité du déchaînement raciste en Afrique du Sud n'incombe pas seulement aux autorités sud-africaines et aux gouvernements des puissances impérialistes qui leur accordent leur protection. D'après les données du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, il y a aujourd'hui environ 1 100 sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud. Il est donc indéniable que les investissements des monopoles occidentaux dans l'économie sud-africaine, qui continuent à progresser malgré les résolutions de l'ONU sur la question, sont le support matériel qui permet au régime d'apartheid de se maintenir dans ce pays.

Comme il est justement souligné dans la Déclaration de la Conférence de Paris de 1981 sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, "la collaboration politique, économique et militaire continue de certains Etats occidentaux et de leurs sociétés transnationales avec le régime raciste d'Afrique du Sud encourage celui-ci à persister dans son attitude d'intransigeance et de défi à l'égard de la communauté internationale et constitue un obstacle important à l'élimination du système inhumain et criminel d'apartheid en Afrique du Sud et à l'accession du peuple de la Namibie à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale".

Il ne fait aucun doute que les pays où les sociétés transnationales ont leur siège sont directement et immédiatement responsables de leurs activités à l'appui du régime raciste de la République sud-africaine. Ces pays sont bien connus de la communauté internationale. Par exemple, dans une de ses résolutions, l'Assemblée générale de l'ONU (36/172) a invité "directement la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne, la France et Israël à prendre d'urgence des mesures efficaces pour mettre un terme à toute collaboration avec l'Afrique du Sud dans les domaines politique, diplomatique, économique, commercial, militaire, nucléaire ou autres". A cet égard, il convient aussi de rappeler que ce sont précisément les efforts des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France qui ont fait avorter, en 1981, l'adoption par le Conseil de sécurité d'une résolution concernant l'adoption, à l'égard de l'Afrique du Sud, des sanctions universelles et obligatoires prévues par l'article VII de la Charte des Nations Unies.

Les affirmations de ces pays, qui prétendent ne pas pouvoir contrôler l'activité de leurs sociétés transnationales, sont dénuées de tout fondement. Les faits montrent que lorsqu'ils y ont intérêt politiquement, les pays où les STN ont leur siège peuvent instituer un contrôle efficace sur les activités de leurs sociétés, sans se soucier ni du principe de la "libre entreprise", ni de leur propre législation et à plus forte raison des législations étrangères, ni de leurs obligations contractuelles ou autres engagements internationaux. A cet égard, il suffit de rappeler les mesures d'embargo et autres sanctions adoptées par les Etats-Unis et certains de leurs alliés à l'encontre de plusieurs pays en développement et de plusieurs pays socialistes.

Le contrôle effectif de l'activité des sociétés transnationales, y compris en Afrique du Sud, est l'objectif visé par le code de conduite des sociétés transnationales, dont l'élaboration à l'ONU est pourtant bloquée par les pays occidentaux.

Pour justifier leur coopération avec le régime sud-africain, les représentants officiels des Etats occidentaux affirment généralement que ce régime oeuvre pour le "progrès" de la population africaine et pour la "démocratisation" de la vie publique. Cependant, les faits montrent le contraire. Les STN aident la République sud-africaine à tourner l'embargo sur les livraisons d'armes, elles lui apportent

une aide matérielle pour la mise en place de sa propre industrie militaire, notamment pour le développement de l'énergie nucléaire, ce qui constitue un danger particulier, étant donné que le régime sud-africain travaille avec succès à la mise au point de son arme nucléaire.

Par conséquent, l'appui économique, technologique et militaire que les autorités sud-africaines reçoivent des monopoles internationaux a pour résultat de renforcer le régime criminel d'apartheid, contribue à prolonger l'oppression de la majorité africaine et à renforcer la répression contre ceux qui luttent pour les droits civiques.

Comme on le sait, l'URSS n'est pas un pays où des sociétés transnationales aient leur siège, et elle n'accueille pas de telles sociétés. L'Union soviétique n'entretient aucune relation d'aucune sorte avec la République sud-africaine, ni dans les domaines diplomatique, économique, commercial ou militaire ni dans un domaine quelconque, et elle n'a donc ni accords contractuels ni accords de licence avec Pretoria.

Dans leur activité pratique, les organisations soviétiques observent scrupuleusement les résolutions du Conseil de sécurité - résolution 418 (1977) du 4 novembre 1977 et 473 (1980) du 13 juin 1980 - et autres résolutions de l'ONU sur le boycottage et l'embargo à l'égard du régime raciste sud-africain.

L'Union soviétique appuie sans réserve les justes propositions des Etats africains sur l'adoption par le Conseil de sécurité de sanctions universelles obligatoires contre l'Afrique du Sud en application du chapitre VII de la Charte des Nations Unies.